



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT AU SEIN DU TIERS-LIEU « LES COLIBRIS », LE 14 MARS 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 26/099

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012,

Vu la demande présentée par le service événementiel de la Ville de Houilles, en date du 12 mars 2026, tendant, d'une part, à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation d'un concert au sein du tiers-lieu « Les Colibris »,

Considérant que la Ville entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion autonome de musique au sein du tiers-lieu « Les Colibris » (11 Avenue Charles de Gaulle), pour l'événement mentionné au troisième considérant du présent arrêté,

Considérant que la Ville s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté,

Considérant l'intérêt public local de la manifestation suivante :

- Le 14 mars 2026, de 19h à 23h, « Concert » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Ville de Houilles entend d'une part installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée au sein du tiers-lieu « Les Colibris » (11 Avenue Charles de Gaulle), en vue de l'organisation d'un concert le 14 mars 2026 de 19h00 à 23h00.

Article 2 : La Ville de Houilles s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.

Article 3 : La sonorisation durant l'événement au sein du tiers-lieu « Les Colibris » s'effectuera dans le strict respect des horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au site.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 12/03/2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/03/2026

Publication effectuée le : 13/03/2026

Exécutoire ce jour : 13/03/2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20260312-AT26-099-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2026